



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-109

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-26-00006 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-2 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D UNE MODIFICATION D IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES TOURQUENNOISES (2 pages)	Page 4
R32-2024-02-01-00039 - Décision relative à la cession de l autorisation de l établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Camon géré par l association Les Alençons au profit du regroupement associatif AGESM (2 pages)	Page 7
R32-2024-02-01-00038 - Décision relative à la cession de l autorisation de l établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Conty géré par l association Les Ateliers du Val De Selle au profit du regroupement associatif AGESM (2 pages)	Page 10
R32-2024-02-01-00040 - Décision relative à la cession de l autorisation de l établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Flixecourt géré par l association pour La Promotion Des Personnes Présentant un Handicap au profit du regroupement associatif AGESM (2 pages)	Page 13

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-02-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter Alexandre LEGRAND EARL LEGRAND (5 pages)	Page 16
R32-2024-01-12-00017 - Contrôle des structures - Confirmation de refus - EARL DE LA VOIE JACQUELINE (3 pages)	Page 22
R32-2024-01-29-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARLIER Yves (3 pages)	Page 26
R32-2024-01-29-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL FERME SAINTE BRIGITTE (4 pages)	Page 30
R32-2024-02-02-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter SCA GAGE (5 pages)	Page 35
R32-2024-02-01-00041 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DUPUIS (4 pages)	Page 41
R32-2024-01-29-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - CAROUX Annie (4 pages)	Page 46
R32-2024-01-29-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CARIBOU (7 pages)	Page 51
R32-2024-01-29-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CULIEZ (3 pages)	Page 59

R32-2024-01-29-00027 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FASQUEL REMI (7 pages)	Page 63
R32-2024-01-29-00028 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES HIRONDELLES (10 pages)	Page 71
R32-2024-01-29-00029 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES SABLES (2 pages)	Page 82
R32-2024-01-29-00030 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME DUCROCQ (3 pages)	Page 85
R32-2024-01-29-00031 - Contrôle des structures - Rescrit - SENESCHAL Alexandre (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-26-00006

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-2 - PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D UNE
AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D UN
VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS
LE CADRE D UNE MODIFICATION
D IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE
AMBULANCES TOURQUENNOISES

DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-2 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES TOURQUENNOISES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-777 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Nord;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES TOURQUENNOISES sur le transfert d'une autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé GH-599-WS, demande dont il a été accusé réception en date du 07 décembre 2023, déposée par son représentant légal monsieur Pierre-Philippe Carpentier, dans le cadre d'une modification d'implantation du 129 rue des Maraîchers à Tourcoing vers le 160 bis rue d'Achille Testelin à Tourcoing ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant que l'établissement AMBULANCES TOURQUENNOISES exploitant le véhicule objet de la demande est actuellement implanté dans la commune de Tourcoing ;

Considérant que l'établissement AMBULANCES TOURQUENNOISES restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de cette autorisation au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES TOURQUENNOISES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES TOURQUENNOISES est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attaché à un véhicule de transports sanitaires de type «ambulance» immatriculé GH-599-WS vers le 160 bis rue d'Achille Testelin à Tourcoing dans le cadre d'une modification d'implantation et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente.

Article 2 – La société AMBULANCES TOURQUENNOISES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France le certificat d'immatriculation à la nouvelle adresse du véhicule objet du transfert.

Article 2 – La société AMBULANCES TOURQUENNOISES informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation de la procédure de transfert et de la date exacte du transfert de l'autorisation de mise en service.

Article 3 – L'autorisation de mise en service de ce véhicule sera délivrée à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert de cette autorisation de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour le véhicule ou le personnel.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES TOURQUENNOISES.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 JAN. 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



ISABELLE GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00039

Décision relative à la cession de l'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail
(ESAT) de Camon géré par l'association Les
Alençons au profit du regroupement associatif
AGESM

DECISION RELATIVE À LA CESSION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE CAMON GERE PAR L'ASSOCIATION LES ALENÇONS AU PROFIT DU REGROUPEMENT ASSOCIATIF AGESM

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 26 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation en date du 03 janvier 2017 de l'ESAT situé à Camon, géré par l'association Les Alençons et portant la capacité totale à 83 places ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2023 de l'Association de Gestion d'Établissements et de Services Médico-sociaux (AGESM) de la Somme sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation relative à l'ESAT situé à Camon dans le cadre de la création d'une nouvelle association gérant l'autorisation de l'association les Alençons à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Alençons en date du 09 octobre 2023 approuvant l'apport partiel d'actif au profit de l'association AGESM ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association AGESM en date du 18 octobre 2023 approuvant l'apport partiel d'actif de l'association Les Alençons ;

Vu le traité d'apport signé par l'association Les Alençons et l'association AGESM les 09 et 18 octobre 2023 déterminant les conditions de la fusion absorption à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de l'association AGESM ;

Considérant que l'association AGESM présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de prise en charge des usagers dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de gestion de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) situé à Camon, initialement accordée à l'association Les Alençons, est cédée à l'association AGESM à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité totale autorisée de l'ESAT est ainsi de 83 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800 022 527
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 800003972

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association AGESM – 156 route nationale Petit Camon – 80450 CAMON.

Article 7 : Le directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Monsieur le maire de Camon.

A Lille, le **01 FEV. 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00038

Décision relative à la cession de l'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail
(ESAT) de Conty géré par l'association Les
Ateliers du Val De Selle au profit du
regroupement associatif AGESM

DECISION RELATIVE À LA CESSION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE CONTY GERE PAR L'ASSOCIATION LES ATELIERS DU VAL DE SELLE AU PROFIT DU REGROUPEMENT ASSOCIATIF AGESM

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 26 octobre 2016 relative au renouvellement en date du 03 janvier 2017 de l'autorisation de l'ESAT situé à Conty, géré par l'association Les ateliers du Val de Selle et portant la capacité totale à 60 places ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2023 de l'Association de Gestion d'Établissements et de Services Médico-sociaux (AGESM) de la Somme sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation relative à l'ESAT situé à Conty dans le cadre de la création d'une nouvelle association gérant l'autorisation de l'association Les ateliers du Val de Selle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association les Ateliers du Val de Selle en date du 17 octobre 2023 approuvant l'apport partiel d'actif au profit de l'association AGESM ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association AGESM en date du 18 octobre 2023 approuvant l'apport partiel d'actif de l'association Les ateliers du Val de Selle ;

Vu le traité d'apport signé par l'association les Ateliers du Val de Selle et l'association AGESM les 17 et 18 octobre 2023 déterminant les conditions de la fusion absorption à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de l'association AGESM ;

Considérant que l'association AGESM présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de prise en charge des usagers dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de gestion de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) situé à Conty, initialement accordée à l'association Les ateliers du Val de Selle, est cédée à l'association AGESM à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité totale autorisée de l'ESAT est ainsi de 60 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800022527
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 800003873

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association AGESM – 156 route nationale Petit Camon – 80450 CAMON.

Article 7 : Le directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Monsieur le maire de Camon,
- Monsieur le maire de Conty.

A Lille, le 01 FEV. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-01-00040

Décision relative à la cession de l'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail
(ESAT) de Flixecourt géré par l'association pour
La Promotion Des Personnes Présentant un
Handicap au profit du regroupement associatif
AGESM

DECISION RELATIVE À LA CESSION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE FLIXECOURT GERÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP AU PROFIT DU REGROUPEMENT ASSOCIATIF AGESM

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 26 octobre 2016 relative au renouvellement en date du 03 janvier 2017 de l'autorisation de l'ESAT situé à Flixecourt, géré par l'association pour la Promotion des Personnes Présentant un Handicap (A3PH) et portant la capacité totale à 61 places ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2023 de l'Association de Gestion d'Établissements et de Services Médico-sociaux (AGESM) de la Somme sollicitant la cession à son profit de l'autorisation relative à l'ESAT situé à Flixecourt dans le cadre de la création d'une nouvelle association gérant l'autorisation de l'association A3PH à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association AGESM en date du 18 octobre 2023 approuvant l'apport partiel d'actif de l'association A3PH ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association A3PH en date du 12 octobre 2023 approuvant l'apport partiel d'actif au profit de l'association AGESM ;

Vu le traité d'apport signé par l'association A3PH et l'association AGESM les 12 et 18 octobre 2023 déterminant les conditions de la fusion absorption à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de l'association AGESM ;

Considérant que l'association AGESM présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de prise en charge des usagers dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

DECIDE

Article 1 : La cession de l'autorisation de gestion de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) situé à Flixecourt, initialement accordée à l'association A3PH est cédée à l'association AGESM à compter du 1^{er} janvier 2024

La capacité totale autorisée de l'ESAT est ainsi de 61 places.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800022527
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 800003964

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association AGESM – 156 route nationale Petit Camon – 80450 CAMON.

Article 7 : Le directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Monsieur le maire de Camon,
- Monsieur le maire de Flixecourt.

A Lille, le 01 FEV. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2024-02-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
Alexandre LEGRAND EARL LEGRAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur LEGRAND Alexandre
EARL LEGRAND

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

10 rue Legrand

Réf. : 4398
Réf DRAAF : 37

60800 AUGER SAINT-VINCENT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Alexandre LEGRAND à AUGER SAINT-VINCENT, dans le cadre de son installation au sein de l'EARL LEGRAND représentée par Madame LEGRAND Isabelle et Monsieur LEGRAND Jean-Paul sur une surface de 119 hectares (ha) 30 ares (a) 23 centiares (ca), enregistrée complète le 7 août 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Alexandre LEGRAND en date du 7 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCA GAGE à ORROUY représentée par Monsieur GAGE Eric et Madame GAGE Germaine, enregistrée complète le 31 octobre 2023, pour une surface de 19 ha 22 a 70 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZI 10, ZI 11, ZI 25, ZI 26, ZI 39, ZI 49, ZH 16, ZH 24 sises sur la commune d'AUGER SAINT VINCENT pour une superficie de 19 ha 22 a 70 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 119 ha 30 a 23 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 4 novembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre LEGRAND consiste en son installation au sein de l'EARL LEGRAND afin d'y exploiter 119 ha 30 a 23 ca ;

Considérant que l'EARL LEGRAND met actuellement en valeur une surface de 119 ha 30 a 23 ca ;

Considérant que l'EARL LEGRAND sera composée de trois associés exploitants dont un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles soit 2,42 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LEGRAND mettra en valeur une surface de 100 ha 07 a 23 ca, soit 49 ha 22 a 78 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la perte de 19 ha 22 a 70 ca ramènerait la surface exploitée à 100 ha 07 a 23 ca, compromettant la viabilité de l'exploitation ;

Considérant que la demande de l'EARL LEGRAND relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCA GAGE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 19 ha 22 a 70 ca ;

Considérant que la SCA GAGE met actuellement en valeur une surface de 175 ha 49 a ;

Considérant que la SCA GAGE est composée de deux associés exploitants et d'un salarié à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,25 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCA GAGE souhaite mettre en valeur une surface de 194 ha 71 a 70 ca, soit 86 ha 54 a 08 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de la SCA GAGE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur Alexandre LEGRAND au sein de l'EARL LEGRAND et la SCA GAGE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o, et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles demandées se situent à une distance de 15,5 km du siège de l'exploitation la SCA GAGE ;

Considérant que les parcelles demandées se situent à une distance de 2 km du siège de l'exploitation l'EARL LEGRAND ;

Considérant qu'au titre du IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime "la politique d'installation et la transmission des exploitations agricoles a pour objectif de contribuer au renouvellement des générations en agriculture" ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande de la SCA GAGE, porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Monsieur Alexandre LEGRAND ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre LEGRAND est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la SCA GAGE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alexandre LEGRAND à AUGER SAINT-VINCENT est autorisé à entrer au sein de l'EARL LEGRAND.

Article 2

Monsieur Alexandre LEGRAND à AUGER SAINT-VINCENT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 119 ha 30 a 23 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur Alexandre LEGRAND au sein de l'EARL LEGRAND à AUGER SAINT-VINCENT :

Commune	Références cadastrales	Surface
AUGER SAINT-VINCENT	ZD 16, 28, ZE 28, 36, ZH 18, 27, 40, 43, 49, ZI 18, 38 ZE 9, ZH 17, 48, ZP 14 AD 2, ZD 10, 18, 19, ZH 39, 44, ZP 8 AD 47, 49, ZE 8, 10, ZH 28, 36, 37, 42 ZK 63 ZI 9 ZB 24, ZM 8 ZM 71, 72 ZI 10, 11, 25, 26, 39, 49, ZH 16, 24	116 ha 19 a 23 ca
ORMOY VILLERS	ZE 50 ZE 11, 36 ZE 12 ZE 4	03 ha 11 a 00 ca
	TOTAL SUPERFICIES	119 ha 30 a 23 ca

DRAAF

R32-2024-01-12-00017

Contrôle des structures - Confirmation de refus -
EARL DE LA VOIE JACQUELINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: SEA/EFA/SP/n°62-23464
Réf DRAAF : 35

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DE LA VOIE JACQUELINE
Madame DESCAMPS JESSUS Sylvie,
Monsieur DESCAMPS Charles
7 faubourg de Paris
62159 VAULX-VRAUCOURT

**Arrêté préfectoral portant confirmation de refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE, représentée par Madame DESCAMPS JESSUS Sylvie et Monsieur DESCAMPS Charles dont le siège d'exploitation se situe à VAULX-VRAUCOURT pour la parcelle ZH0025 sise sur le territoire de la commune de MORCHIES d'une surface totale de 0,7250 hectare (ha) et les parcelles cadastrées ZC0024 ; ZE0042 ; ZE0044 ; ZI0123 ; ZI0089 ; ZN0072 sises sur le territoire de la commune de VAULX VRAUCOURT d'une surface totale de 9,8670 ha, enregistrée complète le 12 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 25 mai 2023 refusant à l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE représentée par Madame DESCAMPS JESSUS Sylvie et Monsieur DESCAMPS Charles l'exploitation de la parcelle cadastrée ZH0025 sise sur le territoire de la commune de MORCHIES d'une surface totale de 0,7250 ha et les parcelles cadastrées ZC0024 ; ZE0042 ; ZE0044 ; ZI0123 ; ZI0089 ; ZN0072 sises sur le territoire de la commune de VAULX VRAUCOURT d'une surface totale de 9,8670 ha provenant de l'exploitation de BOISLEUX Hubert à BEHAGNIES ;

Vu la requête au tribunal administratif déposé par l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE en date du 2 août 2023, contre l'arrêté préfectoral portant refus à l'autorisation d'exploiter en date du 25 mai 2023 ;

Vu la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée le 20 septembre 2023 par l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE représentée par Madame DESCAMPS JESSUS Sylvie et Monsieur DESCAMPS Charles pour les mêmes surfaces ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande d'autorisation préalable d'exploiter du 12 décembre 2022 a déjà fait l'objet d'une décision de refus d'autorisation préalable d'exploiter notifiée le 12 juin 2023 à l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE représentée par Madame DESCAMPS JESSUS Sylvie et Monsieur DESCAMPS Charles, qui est toujours en vigueur ;

Considérant que la seconde demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 20 septembre 2023 ne comporte aucun élément nouveau pouvant justifier une nouvelle instruction, la prise en compte de l'effectif salarial ne modifiant pas la situation du demandeur ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant refus à l'autorisation d'exploiter en date du 25 mai 2023 fait l'objet d'un recours au tribunal administratif et que ce recours n'est pas suspensif ;

Considérant, par conséquent, que l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE représentée par Madame DESCAMPS JESSUS Sylvie et Monsieur, DESCAMPS Charles n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZH0025 sise sur le territoire de la commune de MORCHIES d'une surface totale de 0,7250 ha et les parcelles cadastrées ZC0024 ; ZE0042 ; ZE0044 ; ZI0123 ; ZI0089 ; ZN0072 sises sur le territoire de la commune de VAULX VRAUCOURT d'une surface totale de 9,8670 ha depuis le 25 mai 2023 ;

Considérant que le refus d'exploiter ne peut être que confirmé ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 refusant l'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA VOIE JACQUELINE représentée par Madame DESCAMPS JESSUS Sylvie et Monsieur DESCAMPS Charles pour la parcelle cadastrée ZH0025 sise sur le territoire de la commune de MORCHIES d'une surface totale de 0,7250 ha et les parcelles cadastrées ZC0024 ; ZE0042 ; ZE0044 ; ZI0123 ; ZI0089 ; ZN0072 sises sur le territoire de la commune de VAULX VRAUCOURT d'une surface totale de 9,8670 ha provenant de l'exploitation de BOISLEUX Hubert à BEHAGNIES est confirmé.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

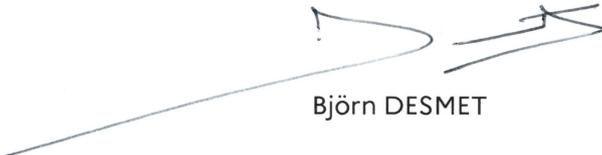
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France,



Björn DESMET

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CARLIER
Yves



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23610
Réf DRAAF : 42

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur CARLIER Yves
34 rue de la Fontaine
62161 DUISANS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/12/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 43 a 93 ca dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation individuelle CARLIER Yves. Cette demande a été enregistrée complète le 14/12/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur KALITA Michel à DUISANS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60 ha 27 a 13 ca, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23610**

Monsieur CARLIER Yves demeurant à **DUISANS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 11 ha 43 a 93 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
DUISANS	ZI0006	3 ha 08 a 64 ca
	ZI0007	5 ha 57 a 81 ca
	ZH0001	2 ha 41 a 49 ca
	ZI0008	ha 35 a 99 ca

DRAAF

R32-2024-01-29-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL FERME
SAINTE BRIGITTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23587
Réf DRAAF : 45

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL FERME SAINTE BRIGITTE
Madame LAMARCQ Anne-Catherine,
Monsieur LAMARCQ Julien
33 rue de Pernes
62550 BOURS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/12/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50 ha 26 a 50 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/12/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LEBEL Jeanne-Marie à BOURS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 50 ha 26 a 50 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23587

EARL FERME SAINTE BRIGITTE représentée par **Madame LAMARCQ Anne-Catherine et Monsieur LAMARCQ Julien** demeurant à **BOURS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 50 ha 26 a 50 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURS	ZI31	2 ha 51 a 02 ca
	ZK22	1 ha 21 a 48 ca
	C478	ha 37 a 57 ca
	ZD57	ha 86 a 91 ca
	ZK21	1 ha 12 a 09 ca
	ZI19	ha 67 a 13 ca
	B72	ha 7 a 71 ca
	B73	ha 17 a 10 ca
	B1095	1 ha 34 a 44 ca
	B1097	ha 7 a 60 ca
	ZI22	5 ha 45 a 59 ca
	ZI21	1 ha 96 a 78 ca
	ZI20	ha 25 a 96 ca
	ZD99	ha 54 a 64 ca
	ZD102	ha 93 a 10 ca
	ZD102	2 ha 22 a 84 ca
	ZK19	1 ha 20 a 60 ca
	ZK19	ha 10 a 96 ca
	ZK19	ha 87 a 71 ca
	ZK20	ha 25 a 49 ca
	B64	ha 19 a 03 ca
	B65	ha 39 a 80 ca
	B68	ha 22 a 95 ca
	B850	ha 18 a 61 ca
	ZD56	8 ha 45 a 16 ca
	ZD80	1 ha 43 a 61 ca
ZD81	ha 91 a 64 ca	
ZD100	ha 20 a 87 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	B1094	ha 73 a 11 ca
	B1096	ha 14 a 05 ca
	ZD103	4 ha 83 a 49 ca
	ZD101	2 ha 83 a 51 ca
	ZD104	ha 60 a 67 ca
DIEVAL	ZB15	2 ha 23 a 78 ca
MAREST	A238	ha 20 a 60 ca
	A237	1 ha 24 a 50 ca
	A240	ha 83 a 70 ca
VALHUON	ZL57	1 ha 86 a 30 ca
	ZD94	ha 44 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-02-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter SCA
GAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCA GAGE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

69 rue de la forêt

60129 ORROUY

Réf. : 4450

Réf DRAAF : 36

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCA GAGE à ORROUY représentée par Monsieur GAGE Eric et Madame GAGE Germaine, enregistrée complète le 31 octobre 2023, pour une surface de 19 hectares (ha) 22 ares (a) 70 centiares (ca) ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Alexandre LEGRAND à AUGER SAINT-VINCENT, dans le cadre de son installation au sein de l'EARL LEGRAND représentée

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

par Madame LEGRAND Isabelle et Monsieur LEGRAND Jean-Paul sur une surface de 119 ha 30 a 23 ca, enregistrée complète le 7 août 2023 et dont le délai d'instruction est porté au 8 février 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZI 10, ZI 11, ZI 25, ZI 26, ZI 39, ZI 49, ZH 16, ZH 24 sises sur la commune d'AUGER SAINT VINCENT pour une superficie de 19 ha 22 a 70 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 19 ha 22 a 70 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 novembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCA GAGE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 19 ha 22 a 70 ca ;

Considérant que la SCA GAGE met actuellement en valeur une surface de 175 ha 49 a ;

Considérant que la SCA GAGE est composée de deux associés exploitants et d'un salarié à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,25 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCA GAGE souhaite mettre en valeur une surface de 194 ha 71 a 70 ca, soit 86 ha 54 a 08 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCA GAGE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Alexandre LEGRAND consiste en son installation au sein de l'EARL LEGRAND afin d'y exploiter 119 ha 30 a 23 ca ;

Considérant que l'EARL LEGRAND met actuellement en valeur une surface de 119 ha 30 a 23 ca ;

Considérant que l'EARL LEGRAND sera composée de trois associés exploitants dont un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles soit 2,42 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LEGRAND mettra en valeur une surface de 100 ha 07 a 23 ca, soit 49 ha 22 a 78 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la perte de 19 ha 22 a 70 ca ramènerait la surface exploitée à 100 ha 07 a 23 ca, compromettant la viabilité de l'exploitation ;

Considérant que la demande de l'EARL LEGRAND relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de la SCA GAGE et de Monsieur Alexandre LEGRAND au sein de l'EARL LEGRAND relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7°, et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles demandées se situent à une distance de 15,5 km du siège de l'exploitation la SCA GAGE ;

Considérant que les parcelles demandées se situent à une distance de 2 km du siège de l'exploitation l'EARL LEGRAND ;

Considérant qu'au titre du IV de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime "la politique d'installation et la transmission des exploitations agricoles a pour objectif de contribuer au renouvellement des générations en agriculture" ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande de la SCA GAGE, porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Monsieur Alexandre LEGRAND ;

Considérant que la SCA GAGE n'est, par conséquent pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Alexandre LEGRAND ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCA GAGE à ORMOY VILLERS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 19 ha 22 a 70 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** à la SCA GAGE à ORMOY VILLERS :

Commune	Références cadastrales	Surface
AUGER SAINT-VINCENT	ZI 10, 11, 25, 26, 39, 49, ZH 16, 24	19 ha 22 a 70 ca
	TOTAL SUPERFICIES	19 ha 22 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-02-01-00041

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA DUPUIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur DUPUIS Xavier
SCEA DUPUIS
4 rue Albert Petit
80690 FRANCIERES

Réf. : 2380586
Réf DRAAF : 34

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DUPUIS, représentée par Monsieur DUPUIS Xavier dont le siège social se situe à FRANCIERES d'une surface totale de 5,0658 ha, enregistrée complète le 25 octobre 2023 ;

Vu la demande déposée par Monsieur POIRE Emmanuel, dans le cadre de la procédure de déclaration de biens de famille pour cette même surface de 5,0658 ha, enregistrée complète le 23 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,0658 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 décembre 2023 ;

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé entre Monsieur DUPUIS Félix, preneur en place qui mettait à disposition cette surface de 5,0658 ha au sein de la SCEA DUPUIS et Madame Ginette POIRE en qualité de propriétaire, pour restituer les parcelles au plus tard le 30 septembre 2023 ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DUPUIS consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5,0658 ha de surface ;

Considérant que la SCEA DUPUIS est composée de deux associés exploitants, Monsieur DUPUIS Olivier et Monsieur DUPUIS Xavier ayant des revenus extra agricoles, soit 1,33 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA des Hauts de France ;

Considérant que la SCEA DUPUIS met actuellement en valeur une surface de 129,7466 ha ;

Considérant que la SCEA DUPUIS souhaite mettre en valeur une surface de 134,8124 ha, soit 104,3702 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DUPUIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la déclaration préalable de biens de famille déposée par Monsieur POIRE Emmanuel a fait l'objet d'une décision favorable délivrée par le préfet en date du 20 novembre 2023 pour cette surface de 5,0658 ha ;

Considérant que la demande de Monsieur POIRE Emmanuel ne relève pas du régime de l'autorisation ;

Considérant que la demande de Monsieur POIRE Emmanuel consiste en un agrandissement par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5,0658 ha ;

Considérant que Monsieur POIRE Emmanuel souhaite mettre en valeur une surface de 81,2158 ha soit 81,2158 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur POIRE Emmanuel relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DUPUIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la déclaration préalable de biens de famille déposée par Monsieur POIRE Emmanuel ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUPUIS Xavier à FRANCIERES n'est pas autorisé à exploiter une surface de 5,0658 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La société, SCEA DUPUIS à FRANCIERES n'est pas autorisée à exploiter une surface de 5,0658 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1 février 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demanden° 2380586

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DUPUIS Xavier - SCEA DUPUIS à FRANCIERES

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380586	FRANCIERES	ZI 10	0.4339
2380586	FRANCIERES	ZI 11	4.6319

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00024

Contrôle des structures - Rescrit - CAROUX
Annie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Madame CAROUX Annie
180 rue du centre
62126 CONTEVILLE LES BOULOGNE

Réf. :62-23592
Réf. DRAAF : 48

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 61 ha 81 a 83 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23592

Madame CAROUX Annie demeurant à **CONTEVILLE LES BOULOGNE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 61 ha 81 a 83 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BELLE ET HOULLEFORT	B237	ha 16 a 70 ca
	B162	3 ha 53 a 95 ca
CONTEVILLE LES BOULOGNE	A39	ha 53 a 90 ca
	A40	ha 52 a 75 ca
	A42	1 ha 01 a 90 ca
	A43	ha 33 a 80 ca
	A60	1 ha 08 a 40 ca
	A61	2 ha 15 a 80 ca
	A63	1 ha 03 a 85 ca
	A35	ha 38 a 40 ca
	A580	ha 4 a 50 ca
	A06	1 ha 52 a 60 ca
	A15	ha 65 a 00 ca
	A16	2 ha 60 a 20 ca
	A22	1 ha 38 a 30 ca
	A48	ha 71 a 90 ca
	A62J	1 ha 78 a 40 ca
	A62K	1 ha 78 a 40 ca
	A64	1 ha 91 a 30 ca
	A207	ha 77 a 50 ca
	A581	1 ha 80 a 50 ca
	A37	ha 44 a 85 ca
	A109	2 ha 87 a 00 ca
	A168	1 ha 45 a 20 ca
	AB1A	ha 13 a 74 ca
AB1B	ha 19 a 38 ca	
AB10	3 ha 23 a 04 ca	
AB17	ha 78 a 07 ca	
AB25	ha 34 a 70 ca	
PERNES LES BOULOGNE	B512J	1 ha 63 a 25 ca
	B512K	3 ha 25 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIERRE EFFROY	C283	3 ha 67 a 12 ca
	C284	1 ha 53 a 53 ca
	C286	ha 56 a 89 ca
	C435J	3 ha 07 a 43 ca
	C435K	6 ha 14 a 87 ca
WIERRE EFFROY	C438J	1 ha 49 a 60 ca
	C438K	1 ha 49 a 60 ca
	C439	3 ha 70 a 01 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00025

Contrôle des structures - Rescrit - EARL CARIBOU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

EARL CARIBOU
Monsieur LEMETTE Nicolas
3 rue de Vis
62118 MONCHY LE BOIS

Réf. :62-23616
Réf. DRAAF : 50

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la constitution de l'EARL CARIBOU. L'EARL résulte de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique – Monsieur LEMETTE Nicolas – qui en devient l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/7

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23616

EARL CARIBOU - Monsieur LEMETTE Nicolas demeurant à **MONCHY LE BOIS** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 99 ha 21 a 45 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Flac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	392	D	00180		ZA	0153		J	01	T			04764		
						0153		K	02	T			04765		
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	392	L	00073		ZA	0155			02	T			04099		
						0200			01	T			07472		
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	392	L	00120		ZA	0010			03	T			04740		
						0011			03	T			01740		
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	392	R	00019		ZA	0157			03	T			01352		
						* TOTAL DU COMPTE =									
* TOTAL COMMUNE DE GUEMAPPE													28932		
62	582	+	00139	O	AD	0118			02	T			00743		
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	582	B	00101	O	ZE	0040			K	04	T		34113		
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	582	B	00107		ZB	0008			04	T			18100		
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	582	C	00143	O	AD	0106			03	T			07462		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE							
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ce			
			(1)															
62	582	C	00143	O	ZC	0022			03	T			04000					
					ZH	0302			01	T			13665					
					* TOTAL DU COMPTE =											25127		
62	582	D	00287		ZH	0042			01	T			13390					
					ZH	0043			01	T			28560					
					* TOTAL DU COMPTE =											41950		
62	582	D	00321	O	ZK	0063			02	T			03850					
					ZK	0067			02	T			06760					
					ZK	0069			02	T			11680					
					ZK	0070			02	T			10600					
					* TOTAL DU COMPTE =											32890		
62	582	D	00331	O	AD	0006			02	T			09790					
					ZB	0042			03	T			05780					
					ZH	0251			01	T			05350					
					ZH	0252			01	T			06600					
					ZH	0267			01	T			12930					
					* TOTAL DU COMPTE =											40450		
62	582	D	00347		ZC	0072			01	T			01870					
					ZH	0023			01	T			02010					
					* TOTAL DU COMPTE =											03880		
62	582	D	00360	O	ZB	0010			03	T			05000					
					ZB	0011			03	T			07000					
					ZB	0130			03	T			04022					
					ZC	0003			03	P			21700					
					ZC	0063			04	T			20010					
					ZH	0021			01	T			01780					
					ZH	0033			01	T			02060					
					ZK	0053			02	T			24020					
					* TOTAL DU COMPTE =											85592		
					62	582	D	00387		AA	0135			01	T			04577
ZH	0013			01						T			05320					
* TOTAL DU COMPTE =											09897							
62	582	D	00388		ZB	0047			03	P			04540					
					ZB	0048			03	P			11240					
					* TOTAL DU COMPTE =											15780		
62	582	F	00031	O	ZB	0003			04	T			03120					

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)											
62	582	F	00031	O	ZB	0124			04	T			08160	
									* TOTAL DU COMPTE =				11280	
62	582	F	00043	O	ZH	0285			01	T			06576	
									* TOTAL DU COMPTE =				06576	
62	582	F	00056	O	ZH	0286			01	T			34570	
									* TOTAL DU COMPTE =				34570	
62	582	F	00064		ZH	0287			01	T			38094	
									* TOTAL DU COMPTE =				38094	
62	582	G	00029		ZH	0096			03	T			03480	
					ZH	0097			03	T			03220	
									* TOTAL DU COMPTE =				06700	
62	582	G	00036		ZH	0098			03	T			16120	
					ZH	0099			03	T			01620	
									* TOTAL DU COMPTE =				17740	
62	582	L	00157		B	0115			03	P			07650	
					AC	0064		A	01	P			04841	
					ZB	0004			04	T			08780	
					ZB	0041			03	T			07190	
					ZC	0039			03	P			14880	
					ZC	0040			03	P			11980	
					ZE	0083			04	T			14275	
					ZE	0085		J	02	T			50472	
					ZE	0085		K	03	T			25238	
					ZE	0087			03	P			70550	
					ZH	0253			01	T			02960	
					ZH	0255			01	T			06870	
					ZH	0256			01	T			44050	
									* TOTAL DU COMPTE =				269736	
62	582	L	00167		ZB	0015			02	T			07380	
					ZH	0009			01	T			02490	
					ZH	0297			01	T			04847	
									* TOTAL DU COMPTE =				14717	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	GROUPE	CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
62	582	L	00175	O	ZB	0016											051 60
													* TOTAL DU COMPTE =		051 60		
62	582	L	00179		ZC	0073											048 20
															046 50		
															011 00		
															113 30		
															114 90		
															046 40		
													* TOTAL DU COMPTE =		380 30		
62	582	L	00217		AD	0105											054 09
													* TOTAL DU COMPTE =		054 09		
62	582	L	00237		ZH	0028											103 30
															033 35		
													* TOTAL DU COMPTE =		136 65		
62	582	L	00240		ZB	0005											032 20
															020 00		
															031 50		
															035 73		
															017 87		
															158 40		
															084 02		
															046 20		
															034 60		
															019 30		
															016 50		
													* TOTAL DU COMPTE =		496 32		
62	582	L	00242	O	ZH	0015											030 20
													* TOTAL DU COMPTE =		030 20		
62	582	L	00260		ZH	0010											045 50
													* TOTAL DU COMPTE =		045 50		
62	582	M	00123		ZB	0009											055 10
													* TOTAL DU COMPTE =		055 10		
62	582	P	00069	O	ZE	0052											013 00
															053 00		
															042 00		
													* TOTAL DU COMPTE =		108 00		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Finc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
				(1)											
62	582	R	00039	O	ZE	0022			04	T			090	40	
						0023			04	T			077	00	
						0024			04	T			045	90	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	582	T	00065	O	ZE	0051			03	T			030	00	
						0055			03	T			026	00	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	582	T	00070	O	ZC	0070			01	T			041	80	
						0071			01	T			149	70	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	582	V	00051		AD	0123			02	T			096	17	
						ZH	0120			03	T			106	00
						* TOTAL DU COMPTE =									
* TOTAL COMMUNE DE MONCHY LE PREUX													910	08	
62	650	L	00128		ZC	0102			05	T			017	85	
* TOTAL DU COMPTE =										017	85				
62	650	L	00165		ZC	0104			04	T			022	80	
* TOTAL DU COMPTE =										022	80				
62	650	S	00054		ZD	0119			J	02	T		121	75	
						0119			K	03	T		121	75	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	650	S	00055		ZD	0052			04	T			247	90	
* TOTAL DU COMPTE =										247	90				
* TOTAL COMMUNE DE PELVES													532	05	
													<i>Parcelle total</i>		992145

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00026

Contrôle des structures - Rescrit - EARL CULIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

EARL CULIEZ

Monsieur CULIEZ Lucien
67 rue casimir beugnet
62138 AUCHY LES MINES

Réf. :62-23591
Réf. DRAAF : 49

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44 ha 39 a 77 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23591

EARL CULIEZ Monsieur CULIEZ Lucien demeurant à **AUCHY LES MINES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 5,9577 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERMELLES	ZA43	1 ha 27 a 51 ca
	ZA47	ha 13 a 27 ca
	ZA48	ha 51 a 99 ca
	ZA49	ha 65 a 93 ca
	ZA98	3 ha 37 a 07 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00027

Contrôle des structures - Rescrit - EARL FASQUEL
REMI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-23619
Réf. DRAAF : 43

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL FASQUEL REMI

Monsieur FASQUEL Rémi

12 rue Principale

62380 WISMES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification du statut juridique du GAEC FASQUEL en EARL FASQUEL REMI.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'opération consiste à la constitution d'une société résultant de la transformation d'une exploitation détenue par une personne physique qui devient l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/6

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-23619

EARL FASQUEL REMI Monsieur FASQUEL Rémi demeurant à **WISMES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 90 ha 61 a 30 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
VAUDRINGHEM	ZH0030	2 ha 66 a 58 ca
	0A0479	ha 42 a 00 ca
	ZE0053	1 ha 11 a 68 ca
	ZE0074	2 ha 17 a 20 ca
	ZH0031	ha 33 a 38 ca
WISMES	0D0500	ha 65 a 80 ca
	0D0493	ha 31 a 30 ca
	0D0494	ha 32 a 00 ca
	0D0496	ha 54 a 70 ca
	E0393	1 ha 01 a 50 ca
	E0003	ha 36 a 30 ca
	0C0550	ha 51 a 55 ca
	0C0722	ha 51 a 55 ca
	0D0380	ha 68 a 60 ca
	0D0420	ha 18 a 00 ca
	0D0421	ha 93 a 30 ca
	0D0422	ha 49 a 80 ca
	0D0430	ha 57 a 15 ca
	0D0556	ha 36 a 60 ca
	0D0557	ha 50 a 80 ca
	0D0564	ha 27 a 34 ca
	E502	ha 21 a 85 ca
	E0504	ha 53 a 10 ca
	ZD0018	ha 69 a 86 ca
	ZD0019	ha 26 a 84 ca
	ZD0033	2 ha 14 a 07 ca
	0C0551	1 ha 52 a 20 ca
	0D0379	ha 57 a 20 ca
	0D0382	ha 53 a 50 ca
0D0423	ha 40 a 60 ca	
0D0424	1 ha 08 a 40 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
	0D0553	ha 31 a 35 ca
	0D0555	ha 50 a 20 ca
	0D0559	1 ha 11 a 90 ca
	0D0562	ha 44 a 70 ca
WISMES	0D0503	ha 12 a 00 ca
	0D0504	ha 71 a 10 ca
	E0084	ha 22 a 90 ca
	E0083	1 ha 28 a 21 ca
	0C0507	ha 96 a 40 ca
	E0484	ha 42 a 00 ca
	0D0408	ha 39 a 00 ca
	E0002	ha 17 a 60 ca
	E0457	ha 49 a 00 ca
	0C0665	ha 31 a 80 ca
	E0396	ha 57 a 10 ca
	E0004	ha 17 a 00 ca
	0C0682	ha 21 a 10 ca
	0C0685	ha 66 a 36 ca
	0C0557	ha 37 a 10 ca
	E0456	ha 16 a 80 ca
	0C0693	ha 42 a 00 ca
	E0539	ha 89 a 40 ca
	0C0658	ha 18 a 20 ca
	0C0661	ha 38 a 60 ca
	0D0663	ha 37 a 40 ca
	0D0544	ha 88 a 02 ca
	0C0701	ha 69 a 40 ca
	0C0699	ha 50 a 75 ca
	E0514	ha 45 a 79 ca
	0D0454	ha 32 a 00 ca
	0D0455	ha 37 a 50 ca
	0D0200	ha 72 a 20 ca
	E0446	ha 49 a 40 ca
	E0458	ha 92 a 10 ca
	E0479	ha 98 a 85 ca
	E0480	ha 65 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
	E0488	ha 52 a 80 ca
	E0489	1 ha 46 a 30 ca
	ZA0062	ha 67 a 60 ca
	ZA0064	ha 26 a 50 ca
	0C0508	ha 20 a 90 ca
	0C0509	ha 86 a 90 ca
	0C0510	ha 49 a 90 ca
	0D0107	ha 48 a 00 ca
	0D0131	ha 20 a 50 ca
	WISMES	0D0132
0D0236		1 ha 29 a 30 ca
E0477		ha 70 a 40 ca
E0498		ha 65 a 20 ca
0C0654		ha 43 a 30 ca
0C0666		ha 32 a 00 ca
E0005		1 ha 07 a 00 ca
E0032		ha 86 a 00 ca
E0034		ha 27 a 30 ca
E0035		ha 6 a 30 ca
E0037		ha 43 a 90 ca
E0076		1 ha 18 a 10 ca
E0079		ha 66 a 60 ca
E0485		ha 22 a 50 ca
E0506		ha 44 a 40 ca
0C0554		ha 27 a 80 ca
0D0348		ha 54 a 50 ca
0D0387		ha 99 a 30 ca
ZD0015		4 ha 28 a 51 ca
ZD0037		1 ha 94 a 03 ca
0C0283		ha 71 a 70 ca
0C0596		ha 31 a 55 ca
0C0549		2 ha 92 a 50 ca
0C0659		ha 18 a 30 ca
0C0688		ha 19 a 20 ca
0D0378		ha 57 a 50 ca
0D0428		2 ha 96 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
	E0443	ha 13 a 65 ca
	E0444	ha 38 a 00 ca
	E0503	1 ha 07 a 20 ca
	ZD0017	ha 17 a 34 ca
	0C0277	ha 19 a 85 ca
	0C0544	ha 95 a 90 ca
	0C0656	ha 23 a 50 ca
	0D0211	1 ha 70 a 20 ca
	0D0255	ha 24 a 40 ca
	0D0273	ha 25 a 40 ca
	0C0615	ha 59 a 10 ca
	ZD0020	ha 65 a 90 ca
	0D0381	ha 17 a 70 ca
	0D0554	ha 17 a 90 ca
	WISMES	0D0561
E0049		ha 39 a 60 ca
E0110		ha 17 a 10 ca
E0166		ha 21 a 70 ca
E0463		ha 71 a 30 ca
E0559		ha 25 a 37 ca
ZD0020		ha 83 a 54 ca
0D0441		ha 15 a 20 ca
0D0684		ha 21 a 73 ca
0D0687		ha 29 a 43 ca
0C0529		ha 53 a 30 ca
0D0113		ha 35 a 00 ca
0C0523		ha 66 a 40 ca
0C0555		ha 22 a 80 ca
0D0170		ha 19 a 00 ca
0D0429		ha 55 a 05 ca
0D0563		ha 38 a 06 ca
ZD0038		1 ha 94 a 02 ca
0C0522		1 ha 03 a 30 ca
0D0450		1 ha 13 a 00 ca
E0482	ha 13 a 90 ca	
0D0645	ha 46 a 16 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
	0D0646	ha 47 a 33 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

7/6

DRAAF

R32-2024-01-29-00028

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
HIRONDELLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

SCEA DES HIRONDELLES

Madame, Monsieur, PIMBERT Séverine,
Frédéric

13 rue de la Mairie
62217 MERCATEL

Réf. :62-23615

Réf. DRAAF : 51

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la constitution d'une SCEA résultant de l'apport d'exploitations individuelles détenues par deux époux qui en deviennent les seuls associés exploitants.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/10

Références cadastrales des biens objet de la demande

n°62-23615

SCEA DES HIRONDELLES Madame, Monsieur, PIMBERT Séverine, Frédéric demeurant à **MERCATEL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 162 ha 05 a 38 ca

Parcelle provenant de Madame PIMBERT Séverine

Communes	Références cadastrales	Superficie
DAINVILLE	ZS 47	ha 41 a 93 ca
	ZS 46	1 ha 27 a 51 ca
	ZN 50	ha 50 a 05 ca
	ZS 48	ha 83 a 62 ca
	ZS 05	ha 12 a 25 ca
	ZS 43	ha 44 a 43 ca
	ZO 08	1 ha 95 a 84 ca
	ZN 51	4 ha 12 a 62 ca
	ZS 44	ha 23 a 21 ca
	ZS 03	ha 20 a 24 ca
	ZS07	1 ha 33 a 68 ca
	ZN 47	3 ha 47 a 55 ca
	ZR 37	ha 92 a 20 ca
	ZR 38	ha 96 a 95 ca
	ZM 15	ha 14 a 21 ca
	ZS 04	ha 6 a 28 ca
	ZO 09	4 ha 35 a 30 ca
	ZS 45	ha 45 a 42 ca
	ZL 17	ha 62 a 86 ca
	ZP 01	1 ha 23 a 55 ca
	ZS 49	ha 41 a 86 ca
	ZL 18	1 ha 03 a 70 ca
	ZO 10	1 ha 13 a 29 ca
	ZO 11	1 ha 10 a 16 ca
	ZS 38	3 ha 04 a 12 ca
	ZL 15	ha 82 a 57 ca
ZL 16	ha 69 a 20 ca	
ZN 46	1 ha 77 a 17 ca	
ZS 06	ha 9 a 47 ca	
ZS 08	ha 33 a 79 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/10

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZS 42	ha 41 a 68 ca
	ZS 41	ha 53 a 30 ca
	ZS 39	ha 54 a 46 ca
	ZS 40	1 ha 05 a 00 ca

Parcelles provenant de l'exploitation de Monsieur PIMBERT Frédéric

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	OTO	Sub-Pac	CLASSE	Groupement Culturel	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
62	013	C	00183		ZL	0053		J 01	T				0	19	73	
					ZL	0053		K 02	T				0	22	61	
								* TOTAL DU COMPTE =					0	42	34	
62	013	H	00099	O	ZL	0054		J 01	T				0	21	10	
					ZL	0054		K 02	T				0	24	32	
								* TOTAL DU COMPTE =					0	45	42	
62	013	P	00164		ZL	0005		J 01	T				3	22	28	
					ZL	0005		K 02	T				0	11	26	
					ZL	0005		L 03	T				0	45	09	
					ZL	0005		M 04	T				0	21	29	
								* TOTAL DU COMPTE =					3	99	92	
					* TOTAL COMMUNE D' AGNY									4	87	68
62	099	C	00167	O	AB	0016		A 01	T				0	28	92	
					AB	0428		01	T				0	08	73	
					AB	0432		01	T				0	18	17	
					ZE	0004		02	T				1	14	07	
								* TOTAL DU COMPTE =					1	69	89	
62	099	C	00518	O	ZE	0005		02	T				1	12	10	
					ZE	0006		02	T				0	38	04	
								* TOTAL DU COMPTE =					1	50	14	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fic	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	099	C	00550		AM	0069			01	T			0	34	78
									* TOTAL DU COMPTE =				0	34	78
62	099	D	00770	O	ZB	0002			02	T			4	56	13
					ZC	0023			J 01	T			0	12	30
					ZC	0023			K 02	T			0	07	50
					ZD	0032			J 01	T			0	24	48
					ZD	0032			K 02	T			0	24	48
					ZD	0033			01	T			0	24	58
									* TOTAL DU COMPTE =				5	49	47
62	099	H	00255	O	ZE	0009			02	T			1	52	57
									* TOTAL DU COMPTE =				1	52	57
62	099	L	00695		ZD	0048			02	T			1	27	34
									* TOTAL DU COMPTE =				1	27	34
62	099	P	00151		ZD	0029			01	T			1	53	08
					ZD	0030			01	T			0	35	05
									* TOTAL DU COMPTE =				1	88	13
62	099	P	00351		ZD	0031			J 01	T			1	03	12
					ZD	0031			K 02	T			0	36	59
									* TOTAL DU COMPTE =				1	39	71
62	099	V	00214		ZD	0028			J 01	T			0	73	53
					ZD	0028			K 02	T			0	24	19
									* TOTAL DU COMPTE =				0	97	72
									* TOTAL COMMUNE DE BEAURAINS				16	09	75
62	332	D	00207		A	0719			02	T			0	17	98
									* TOTAL DU COMPTE =				0	17	98
62	332	P	00071		ZD	0051			03	T			0	30	20
									* TOTAL DU COMPTE =				0	30	20
62	332	S	00070		A	0058			03	P			0	14	35
									* TOTAL DU COMPTE =				0	14	35
									* TOTAL COMMUNE DE FICHEUX				0	62	53
62	405	R	00031		ZK	0087			01	T			1	17	30

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupo Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	405	R	00031		ZK	0088			01	T			1,22	30	
* TOTAL COMMUNE D' HAMBLAIN LES PRES													2,39	60	
62	568	C	00062	O	ZL	0044			01	T			2,91	50	
* TOTAL DU COMPTE =													2,91	50	
62	568	C	00131		ZB	0092			02	T			0,69	20	
* TOTAL DU COMPTE =													0,69	20	
62	568	D	00171		ZK	0065			03	T			0,44	60	
					ZL	0014			01	P			2,11	70	
					ZL	0049			J 01	T			2,26	20	
					ZL	0049			K 01	P			1,19	80	
* TOTAL DU COMPTE =													6,02	30	
62	568	D	00201	O	ZL	0045			01	T			0,73	30	
* TOTAL DU COMPTE =													0,73	30	
62	568	F	00011		ZK	0062			04	T			0,24	30	
* TOTAL DU COMPTE =													0,24	30	
62	568	H	00041	O	ZK	0102			02	T			1,32	20	
* TOTAL DU COMPTE =													1,32	20	
62	568	H	00062		ZK	0106			J 03	T			0,08	30	
					ZK	0106			K 04	T			0,08	30	
* TOTAL DU COMPTE =													0,16	60	
62	568	H	00090		ZK	0108			J 03	T			0,16	35	
					ZK	0108			K 04	T			0,16	35	
					ZL	0005			01	P			1,75	10	
					ZL	0043			01	T			2,98	80	
* TOTAL DU COMPTE =													5,06	60	
62	568	P	00016		ZB	0218			01	T			0,31	50	
					ZK	0067			J 02	T			0,26	55	
					ZK	0067			K 03	T			0,26	55	
					ZK	0105			J 03	T			1,20	90	
					ZK	0105			K 04	T			1,20	90	
					ZK	0107			J 03	T			0,05	45	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Flec	CLASSE	Usage Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ct
			(1)												
62	568	P	00016		ZK	0107			K 04	T			00545		
									* TOTAL DU COMPTE =				33730		
62	568	P	00033		ZL	0046			01	T			27980		
					ZL	0047			01	T			20360		
					ZL	0048			01	T			14390		
									* TOTAL DU COMPTE =				62730		
62	568	P	00046		B	0123			01	J			00900		
					B	0124			01	P			02289		
					ZB	0031			02	T			08090		
					ZK	0063			04	T			01870		
					ZK	0064			03	T			18130		
					ZK	0103			J 03	T			04025		
					ZK	0103			K 04	T			04025		
					ZL	0012			01	P			10830		
					ZL	0013			01	P			15450		
					ZL	0042			01	T			42310		
									* TOTAL DU COMPTE =				107919		
62	568	P	00055		B	0129			A 01	P			02474		
					ZB	0093			02	T			04620		
					ZB	0099			01	T			01100		
					ZK	0066			03	T			13580		
					ZK	0104			J 03	T			04345		
					ZK	0104			K 04	T			04345		
									* TOTAL DU COMPTE =				30464		
62	568	V	00086	O	ZK	0068			02	T			42090		
									* TOTAL DU COMPTE =				42090		
					* TOTAL COMMUNE DE MERCATEL								448533		
62	582	V	00027		ZB	0112			03	T			04300		
					* TOTAL COMMUNE DE MONCHY LE PREUX								04300		
62	611	+	00004		ZI	0004			02	T			07080		
									* TOTAL DU COMPTE =				07080		
62	611	D	00163		ZI	0008			02	T			48900		
									* TOTAL DU COMPTE =				48900		
62	611	H	00056	O	ZA	0014			02	T			04380		
									* TOTAL DU COMPTE =				04380		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culturel	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	611	H	00063		ZD	0061			01	T			08840		
* TOTAL DU COMPTE =													08840		
62	611	P	00050		ZI	0002			02	T			01340		
					ZI	0005			02	T			04270		
					ZI	0006			02	T			16890		
* TOTAL DU COMPTE =													22500		
62	611	P	00065		ZD	0062			02	T			10540		
					ZI	0003			02	T			02950		
					ZI	0007			02	T			20530		
* TOTAL DU COMPTE =													34020		
* TOTAL COMMUNE DE NEUVILLE VITASSE													125720		
62	650	+	00033	O	ZE	0106			02	T			00042		
* TOTAL DU COMPTE =													00042		
62	650	B	00108	O	ZE	0102			02	T			00005		
					ZE	0103			02	T			02595		
* TOTAL DU COMPTE =													02600		
62	650	B	00109		ZB	0178			04	T			00978		
					ZB	0182			01	P			00027		
					ZB	0186			A 01	J			00458		
					ZB	0187			A 01	T			09674		
					ZB	0187			Z 01	J			00492		
* TOTAL DU COMPTE =													11629		
62	650	B	00110		ZB	0177			04	T			01012		
					ZB	0184			J 01	T			02428		
					ZB	0184			K 03	T			02429		
					ZB	0341			01	T			04759		
* TOTAL DU COMPTE =													10628		
62	650	B	00116	O	ZC	0167			04	T			07099		
					ZE	0089			03	T			03500		
					ZE	0104			02	T			00008		
					ZE	0105			02	T			11252		
* TOTAL DU COMPTE =													21859		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fiac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	650	B	00136		ZB	0336		01	P				001	89	
								* TOTAL DU COMPTE =					001	89	
62	650	B	00165		ZC	0121		04	T				100	20	
								* TOTAL DU COMPTE =					100	20	
62	650	D	00242	O	ZB	0010		04	T				019	60	
					ZB	0106		03	T				089	44	
					ZB	0338		01	P				132	51	
					ZD	0047		03	T				090	50	
					ZD	0187		03	T				035	35	
					ZE	0068		03	T				174	70	
					ZE	0107		02	T				098	98	
								* TOTAL DU COMPTE =					641	08	
62	650	D	00255		ZD	0002		A 03	T				074	11	
					ZD	0002		B 05	P				035	99	
					ZD	0044		03	T				210	20	
					ZD	0188		03	T				035	35	
					ZE	0101		02	T				019	73	
								* TOTAL DU COMPTE =					375	38	
62	650	G	00023		ZB	0032		05	T				009	10	
								* TOTAL DU COMPTE =					009	10	
62	650	H	00077		ZB	0012		04	T				015	20	
					ZB	0334		02	T				008	27	
					ZB	0335		02	T				145	25	
					ZC	0153		03	T				172	30	
								* TOTAL DU COMPTE =					341	02	
62	650	L	00181		ZB	0340		01	J				002	43	
								* TOTAL DU COMPTE =					002	43	
62	650	P	00084		ZD	0014		03	T				018	00	
								* TOTAL DU COMPTE =					018	00	
62	650	R	00050		ZB	0081		04	T				267	50	
					ZD	0110		05	P				130	70	
								* TOTAL DU COMPTE =					398	20	
62	650	R	00051	O	ZC	0051		J 04	T				052	25	
					ZC	0051		K 05	T				052	25	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culturels	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	650	R	00051	O	ZD	0104			02	T			070	60		
									* TOTAL DU COMPTE =				175	10		
62	650	S	00069		ZB	0337			01	P			001	84		
									* TOTAL DU COMPTE =				001	84		
62	650	S	00075		ZB	0342			01	J			002	45		
					ZB	0343			01	J			002	13		
									* TOTAL DU COMPTE =				004	58		
62	650	V	00021	O	ZB	0066			A	05	P		145	14		
					ZC	0149			03	T			282	30		
					ZC	0150			04	T			065	20		
					ZD	0012			04	T			013	70		
									* TOTAL DU COMPTE =				506	34		
62	650	V	00043	O	ZB	0069			A	05	P		047	31		
					ZB	0078			03	T			010	90		
					ZC	0154			03	T			052	40		
									* TOTAL DU COMPTE =				110	61		
62	650	V	00045		ZD	0093			01	T			022	80		
					ZD	0118			03	T			383	00		
									* TOTAL DU COMPTE =				415	80		
62	650	V	00056		ZC	0148			03	T			216	00		
					ZC	0165			05	T			030	45		
					ZD	0128			03	T			185	00		
									* TOTAL DU COMPTE =				441	45		
					* TOTAL COMMUNE DE PELVES									401	40	
62	761	V	00020		ZA	0031			02	T			016	70		
					ZA	0032			J	02	T		170	85		
					ZA	0032			K	03	T		170	85		
					* TOTAL COMMUNE DE ST MARTIN SUR COJEU									358	40	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00029

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
SABLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SCEA DES SABLES

Messieurs FOURDINIER Vianney, Clément
11 rue place verte
62170 CAMPIGNEULLES LES GRANDES

Réf. :62-23578
Réf. DRAAF : 46

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29/11/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la constitution de la SCEA DES SABLES qui exploitera une superficie de 211,0346 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-01-29-00030

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME
DUCROCQ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

SCEA FERME DUCROCQ

Monsieur DUCROCQ Antoine

232 rue du marais

62120 AIRE SUR LA LYS

Réf. :62-23550

Réf. DRAAF : 47

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 08/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,7215 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23550

SCEA FERME DUCROCQ Monsieur DUCROCQ Antoine demeurant à **AIRE SUR LA LYS** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 2,5415 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
HEURINGHEM	ZD16	2 ha 54 a 15 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00031

Contrôle des structures - Rescrit - SENESCHAL
Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur SENESCHAL Alexandre
465, route de d'Hucqueliers
62650 BEZINGHEM

Réf. :62-23629
Réf. DRAAF : 44

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54 ha 61 a 93 ca, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29/01/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23629

Monsieur SENESCHAL Alexandre demeurant à **BEZINGHEM** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour : 54 ha 61 a 93 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEZINGHEM	OB0130	ha 58 a 20 ca
	OB0133	1 ha 05 a 35 ca
	OB0176 J	3 ha 81 a 90 ca
	OB0176 K	7 ha 63 a 80 ca
	OB0267	ha 59 a 84 ca
	OB0369 J	1 ha 95 a 13 ca
	OB0369 K	1 ha 95 a 13 ca
	OB0141	ha 51 a 70 ca
	OB0370 K	3 ha 13 a 44 ca
	OB0370 L	3 ha 13 a 43 ca
	OB0139 A	ha 5 a 85 ca
	OB0114	ha 44 a 41 ca
	OB0258	ha 51 a 22 ca
	OB0135	ha 54 a 19 ca
	ENQUIN-SUR-BAILLONS	OA0001
OA0168		ha 24 a 60 ca
OA0170 J		5 ha 39 a 96 ca
OA0170 K		1 ha 34 a 99 ca
OA0015		ha 74 a 20 ca
OA0020 J		4 ha 22 a 27 ca
OA0020 K		2 ha 11 a 13 ca
OA0067		3 ha 19 a 04 ca
PREURES	OC0009 A	3 ha 60 a 70 ca
	OC0009 B	2 ha 13 a 00 ca
	OC0652	2 ha 20 a 66 ca
	OC0622	ha 12 a 40 ca
	OC0683	1 ha 01 a 69 ca
	OC0677	ha 73 a 85 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr